



REUNION DU 31 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Voûte (rue du Château 79230 PRAHECQ), sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 24 août 2021.

Présents : Mmes et Ms. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, CHOLLET Virginie, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GELIN Marina, JACQUES Cyril, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : Ms GABILLY Alain, et GACOUGNOLLE Eric.

Absent : M. MAGNERON Quentin

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

Monsieur GABILLY Alain a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric a donné pouvoir à Madame LUSSIEZ Sonia pour voter en ses lieu et place.

ORDRE DU JOUR

➤ Ressources Humaines

202108-01	Avenant à la convention CDG - COLLECIVITES relative à l'établissement des dossiers CNRACL.
202108-02	Création de postes-Accroissement temporaire d'activité.

➤ Travaux

202108-03	Information déploiement de la fibre optique.
202108-04	Marché de mise en accessibilité de la cour d'école - Avenant n°1 au lot n°1.
202108-05	Reprise des sépultures - Cimetière

➤ Questions diverses

D202108-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

➤ VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

- Quorum : 10 membres
- Présents : 16 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

➤ **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinataire conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur GABILLY Alain a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GACOUGNOLE Eric a donné pouvoir à Madame LUSSIEZ Sonia pour voter en ses lieu et place.

➤ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame THIOU Elodie, secrétaire de séance.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

Madame Le Maire propose avant de continuer l'ordre du jour du Conseil Municipal de laisser la parole aux enfants du Conseil Municipal des Enfants afin de les libérer au plus tôt :

➤ **PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Madame le Maire donne la parole au Conseil Municipal des Enfants. Ces derniers exposent leurs projets :

- Petites merveilles de Prahecq : création d'une application Galet Pocket,
- Mise en place de 2 tables de Tennis de table avec accès PMR (Champ de Foire et Parc de la Voute)
- Organisation d'une Soirée jeux de sociétés intergénérationnel le 26 novembre 2021
- Organisation d'une collecte solidaire (denrées alimentaires, produits hygiènes) le 18 septembre 2021
- Organisation d'une Rando nature le 18 septembre 2021 pour ramasser les déchets.

Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal soulignent le travail de qualité du CME, et les félicitent.

Monsieur DELOUVEE Julien souligne que la Rando nature s'inscrit dans le cadre de la semaine internationale du développement durable " Clean up day".

Madame GELIN Marina rappelle que des jeux de sociétés peuvent être empruntés auprès de la bibliothèque municipale et de la garderie périscolaire.

Monsieur BONNET Olivier souligne que ces propositions s'inscrivent dans les projets de la campagne électorale de la municipalité,

D202108-01 AVENANT A LA CONVENTION CDG - COLLECTIVITES RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL,

Madame le Maire informe les membres du conseil que depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Madame le Maire propose d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
- Pension vieillesse « normale »	48 euros
- Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

A la question de Monsieur MOINARD Christophe concernant la durée du prochain contrat au terme de ces 6 mois, Madame le Maire répond qu'une réponse sera apportée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

D202108-02 CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

*Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition de renforcement temporaire des effectifs de la collectivité dans le cadre l'organisation du service administratif ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial affecté aux services administratifs de la mairie, à compter du 17 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité), à raison de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, correspondant à l'IB 354.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D202108-03 INFORMATION DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe

Monsieur MOINARD Philippe informe les membres du Conseil de l'avancement des travaux du déploiement de la fibre optique :

- les travaux se poursuivent suivant le planning défini,
- L'installation du poste rue de l'aumônerie (face à l'ancienne POSTE) s'est complexifiée face à l'existence de réseaux souterrains. Il a donc été décidé de déplacer ce poste plus loin dans la rue de l'aumônerie au niveau de l'ancienne voie de chemin de fer.
- Une interrogation subsiste sur la desserte du lieu-dit Baigne Chien. Monsieur MOINARD Philippe précise que des poteaux semblent apparents sur la commune de Saint Martin de Bernegoue.
- Concernant le lieu-dit de Chiron Charron, la desserte a été réalisée en aérien,
- les poteaux existants ne pouvant supporter davantage de câbles, quelques poteaux en bois sont installés en supplément.

Monsieur MOINARD Philippe conclut en mentionnant que la fibre optique sera opérationnelle en fin d'année pour l'ensemble de la commune.

A la question de Madame CHOLLET Virginie concernant l'adhésion au réseau de la fibre optique, Monsieur MOINARD Philippe répond que seules les personnes ayant souscrit un abonnement seront desservies.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D202108-04 MARCHE DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR D'ECOLE - AVENANT N°1 AU LOT N°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Christophe.

Monsieur MOINARD Christophe présente aux membres du Conseil l'avenant n°1 de l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot n°1 comme suit :

- Lot n°1 "Peintures" - Entreprise EIFFAGE : + 6305,60€ H.T. (Fourniture et mise en oeuvre de résines sous les préaux de la cour d'école élémentaire - Avenant n°1) ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise EIFFAGE (Lot n°1 Peintures) pour un montant total de 6305,60€ H.T. ;
 - d'affecter cette dépense à l'opération n°0262 "TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE" ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, Madame GELIN Marina, à signer tout document afférent.

Après présentation de photographies des travaux effectués, Monsieur MOINARD Christophe précise que la résine sous les préaux sera posée le mercredi 22 ou 29 septembre 2021, que trois classes ont été repeintes, quatre classes réaménagées et souligne l'implication dans agents communaux.

D202108-05 REPRISE DES SEPULTURES - CIMETIERE

Madame le Maire donne la parole à Madame CHOLLET Virginie.

Madame CHOLLET Virginie présente aux membres du Conseil l'avancement des travaux dans le cadre du marché de travaux de reprise des sépultures en état d'abandon dans le cimetière communal. Elle rappelle pour mémoire que l'entreprise retenue est "Pompes Funèbres Marbrerie GEOFFROY" ;

Madame CHOLLET Virginie souligne que la première phase de chantier compte 43 sépultures sur les 276 sépultures à reprendre.

Madame CHOLLET Virginie évoque par ailleurs :

- qu'il est programmé une rencontre sur site avec l'entreprise "Pompes Funèbres Marbrerie GEOFFROY" jeudi 9 septembre 2021 afin de photographier chaque tombe.
- que la taille des reliquaires sera adaptée aux restes de corps récupérés,
- que chaque reliquaire portera un numéro d'identification porté sur un registre,
- que pendant les travaux le cimetière restera ouvert et que le chantier sera stoppé 15 jours avant et 15 jours après la Toussaint 2021.
- que les bijoux présents dans les tombes seront placés dans le reliquaire,
- que toutes les plaques seront conservées,
- qu'une demande de devis est en cours afin de refaire l'allée principale jusqu'à la Croix Hosannièrre au printemps prochain.

Madame CHOLLET Virginie précise que le nombre de caveaux à créer sera défini ultérieurement, et qu'une partie en terrain nu sera conservée.

A la question de Monsieur DELOUVEE Julien concernant l'éventualité de placer les bijoux dans un coffre sécurisé à la Mairie, Madame CHOLLET Virginie répond que l'ossuaire est fermé à clé et que la loi dit que tout ce qui est dans la tombe va dans le reliquaire qui va dans l'ossuaire.

Madame GELIN Marina ajoute que ces bijoux sont considérés comme un bien en déshérence et que seul l'Etat peut formuler une demande pour les récupérer.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

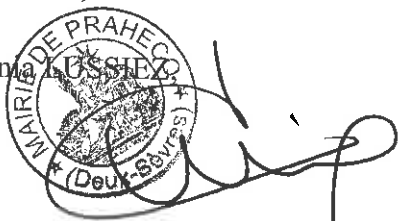
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202108-01 à D202108-05

Fin de la réunion : 21 heures 50

Le Maire,

Son



Le secrétaire de séance,

Elodie THIOU,

Validé

Affiché en Mairie le : 7 / 09 / 2021

